

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **RÉSOLUTION 488X-CA-7498**

concernant l'octroi d'un contrat pour le prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout domestique pour desservir la résidence étudiante de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 488e réunion (extraordinaire) tenue entre le jeudi 24 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025, par voie électronique.

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

**ATTENDU** l'article 56 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SEAO entre le 21 mars et le 22 avril 2025;

**ATTENDU** le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions;

**ATTENDU** que Les entreprises ROB&SYL excavation est le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU** que la Ville de Gatineau, en vertu d'un protocole d'entente avec l'UQO, s'engage à défrayer 50 % des coûts jusqu'au maximum de cinq cent mille dollars (500 000 \$) plus les taxes;

**ATTENDU** que le montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) plus les taxes ne couvrira pas la portion de 50 % du coût total du projet, qui inclut les travaux ainsi que les honoraires professionnels, un amendement au protocole d'entente sera demandé au conseil municipal du mois de juin pour augmenter le montant maximum remboursable;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de Najat Kamal, appuyée par Thaïs Dubé-Bédard,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat pour des travaux de prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout domestique pour desservir la résidence étudiante de l'UQO au montant d'un million trente-six mille sept cent soixante-neuf dollars et trente-six cents (1 036 769.36 \$) avant taxes à Les entreprises ROB&SYL excavation.

**D'APPROUVER** le contrat et d'autoriser l'Approvisionnement du Service des finances à conclure le contrat en transmettant l'avis d'adjudication à l'entrepreneur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale